

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

.....
Représenté par M/Mme
.....
.....

Ci-après dénommé/e : Le Partenaire

Et

Association Bain de livres/Bücherbad
Représentée par Aude Monnat
Brussattes 22
2904 Bressaucourt

Ci-après dénommé/e : L'Association

Article 1 – Objet

La convention de partenariat a pour objet l'animation Bain de livres par l'Association Bain de livres/Bücherbad qui en reste propriétaire ainsi que de l'ensemble du matériel qui en fait partie intégrante. Il est conclu pour la période du au pour 7 demi-journées. L'animation comprend la présence de deux professionnel.le.s de l'animation.

Article 2 – Rémunération

La convention de partenariat assure au partenaire un nombre d'animations minimum effectuées sur une année selon le forfait suivant :

7 animations Frs 1'000.—(exemple)

Les frais de déplacement du bus sont compris dans ce forfait.

Ici, indiquer les dates, lieux, heures. Si elles ne sont pas encore définies, indiquer qu'elles ne sont pas arrêtées et qu'elles seront fixées d'entente entre les 2 partenaires

Le 50% du montant total sera facturé à la signature de la convention et le solde après réalisation des dates.

Article 3 – Obligations de L'Association

Les animations sont réalisées par l'équipe de l'association Bain de Livres/Bücherbad, formée de professionnel.le.s de la culture, du social et de l'éducation.

L'Association met tout en œuvre pour mettre en valeur le bus qu'elle mettra à disposition avec le matériel nécessaire au bon déroulement des animations.

En qualité d'employeur, elle assure les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au bus.

Le bus et les objets qui en font partie sont assurés par l'Association.

Article 4 – Obligations du Partenaire

Le Partenaire se charge des autorisations de passage et de parage du bus. Il vérifie que le lieu prévu soit facilement accessible et ses dimensions suffisantes pour accueillir le bus (7m/2m/2.7m : longueur/largeur /hauteur) tout en laissant de la place pour la lecture à l'extérieur.

Il s'assure que l'espace autour du bus est sécurisé. Le partenaire prévoit un espace à l'intérieur en cas de mauvais temps. Il nomme, au sein de son équipe, une personne responsable de la coordination. Cette personne est à disposition sur place les jours de l'animation.

Prénom :

Nom :

Téléphone :

Mail :

D'éventuels dégâts causés au bus devront être couverts par l'assurance Responsabilité Civile du partenaire ou des responsables incriminés.

Article 5 – Communication

L'Association et le partenaire s'engagent à promouvoir les animations en communiquant les dates à leurs partenaires, en les mentionnant sur leurs moyens de communication internes et externes (intranet, site Internet, newsletter, etc).

Le logo Bain de Livres peut être téléchargé avec un code d'accès sur notre site internet www.baindelivres.ch

Article 6 – Force majeure, fin et nullité du contrat

Le présent engagement ne pourra être dénoncé, sans indemnité d'aucune sorte que dans un cas de force majeure. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, sur présentation de justificatifs, une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 7 – Clause compromissoire

Tout manquement à l'un des articles du présent contrat, entraînera sa résiliation de plein droit. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Monthey, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc).

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires.

Tout avenant éventuel devra être signé par les 2 parties.

Lieu et date

Pour le partenaire, **XXX**

Pour l'Association Bain de livres/Bücherbad

.....

.....